

RECOURS JURIDIQUES



Un milan royal abattu à Saint-Créac (65)

Nature Midi-Pyrénées et la LPO portent plainte : elles se constituent partie civile et entendent bien, sur cette affaire mobiliser tous les moyens pour que l'auteur de cet acte volontaire soit sévèrement condamné (voir les articles sur le sujet sur le site de Nature Midi-Pyrénées).

Un taxidermiste poursuivi pour détention d'espèces protégées (65)

Pris en flagrant délit de transport par la douane, Monsieur Lemare, un taxidermiste, a été poursuivi pour des faits de détention d'espèces protégées (plus d'une centaine de spécimens). France Nature Environnement 65, Nature Midi-Pyrénées et la Ligue de Protection des Oiseaux ont porté plainte et se sont constituées partie civile. Sur un appel du jugement du tribunal correctionnel de Tarbes du 16 avril 2013, favorable aux associations, la cour d'appel de Bordeaux a tranché le 20 novembre 2014. Elle a confirmé la culpabilité du prévenu mais a cependant limité la peine en terme de préjudice moral à l'attention des associations, « attendu qu'il ressort notamment des investigations financières que Monsieur Lemare ne s'est pas livré à un trafic de spécimens d'espèces protégées à des fins d'enrichissement personnel mais qu'il a agi en collectionneur passionné ». Une enquête plus poussée aurait été nécessaire : en effet, le tribunal a déclaré qu'il n'avait pas assez d'éléments pour étayer le fait que Monsieur Lemare se livrait à un commerce à partir des espèces protégées trouvées dans ses congélateurs. Nous déplorons cette décision car désormais, n'importe quel taxidermiste pourra se réfugier derrière sa passion pour ne pas être puni.

POINT D'INFO

Projet de "débrayable" à Superbagnères (31)

Il s'agit de la construction d'un télésiège débrayable de six places, qui permettra de rejoindre le domaine du Céciré, à partir du Lac d'Arbesquens. Ce télésiège aura un dénivelé de 650 mètres et un débit de 2 800 skieurs à l'heure. L'enquête publique a eu lieu en juin dernier. Le projet ne prend pas en compte toutes les recommandations vis à vis de la protection du grand tétras.

Projet de route départementale RD 924 (desservirait le centre commercial Val Tolosa à Plaisance-du-Touch) (31)

Rappel : Val Tolosa est un projet d'énorme centre commercial sur la commune de Plaisance-du-Touch, par le promoteur Unibail-Rodamco. Certains n'hésitent pas à parler de centre commercial « à l'américaine », avec 2 hypermarchés, une galerie marchande

de plus de 150 enseignes, une quinzaine de restaurants et 4000 places de parking. Plus de 40 hectares de terrains naturels sont d'ores et déjà détruits ! (voir les articles sur le sujet sur le site de Nature Midi-Pyrénées). Courant novembre, est paru un arrêté préfectoral autorisant la dérogation sur les espèces protégées pour le dossier de RD924 desservant le projet de centre commercial (CC) Val Tolosa. Nous avons deux mois pour le contester. Il y a eu avis favorable CNPN sous réserve concernant la dérogation.

Mesures compensatoire de la rocade A620 Ranguel-Lespinet



Dans le cadre de l'élargissement de la rocade à Ranguel, la DREAL travaille sur la mesure compensatoire du Triton marbré ainsi que sur les mesures visant à réduire l'impact sur les individus des 3 espèces d'Amphibiens du bassin. De réelles questions se posent en terme de phasage des mesures (création de la nouvelle mare à proximité, déplacements des individus....) qui est fortement lié au phasage des travaux. La compensation vise à déplacer des individus (3 espèces d'Amphibiens) du bassin vers des mares compensatoires proposées au niveau de l'université Paul Sabatier, dans le bois de Pouciquot (ZNIEFF de type I). L'association étudiante Vera Cruz suit le dossier.

APPB Jacinthe de Rome (31)

La CODENAPS 31 (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) vient de voter favorablement pour les deux APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) de Ramonville/Auzeville (22 ha) et St Orens/Quint Fonsegrives (12 ha), protégeant des prairies humides abritant notamment la Jacinthe de Rome (*Bellevialia romana*), le Trèfle écaillé (*Trifolium maritimum*) et le Vulpin Bulbeux (*Alopecurus bulbosus*). L'APPB devrait être signé dans le courant de l'hiver.

Projet de barrage de Sivens (81)

Suite à la mission de conciliation mandatée par Mme la Ministre pour faire aboutir dans le cadre d'un projet de territoire une nouvelle proposition pour remplacer le projet initial de barrage de Sivens, les experts rencontrent depuis le 13 novembre dernier les acteurs liés au projet : le collectif Testet, FNE, FNE Midi-Pyrénées, les chambres d'agriculture du Tarn et du Tarn-et-Garonne, les Conseils Général du Tarn et du Tarn-et-Garonne, et l'Agence de l'eau Adour Garonne. Suite à une visite de terrain le 21 novembre, Nature Midi-Pyrénées a obtenu d'être auditionnée le 4 décembre par les experts pour remettre ses conclusions quant à sa perception de l'état du site à fin novembre 2014 et aux conditions de remise en état. Les experts rendront un rapport le 18 décembre prochain.

Le 26 novembre, la Commission européenne adressé à la France une lettre de mise en demeure relative au projet de construction du barrage de Sivens dans le Tarn. En s'appuyant notamment sur l'article 4 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Commission soutient que le projet entraînera la détérioration de l'état écologique de la masse d'eau, que le projet est de nature à empêcher l'amélioration et la restauration de la masse d'eau et qu'il n'a pas été instruit dans le cadre dérogatoire des Projets d'Intérêts Généraux prévu par l'article 4.7. Les autorités françaises ont deux mois pour répondre à la Commission, sauf demande de délai supplémentaire. Elle a déclaré que « sur la base des informations dont elle dispose, les autorités françaises ont lancé le

projet nonobstant la détérioration de l'état écologique de la masse d'eau qu'il est susceptible d'entraîner ».

Cette décision tombe deux ans après les alertes lancées par l'ancienne députée européenne Catherine Grèze (voir l'article de Reporterre « Voici comment l'Europe en est venue à la procédure d'infraction sur le barrage de Sivens »).



Le 20 novembre 2014, FNE, FNE Midi-Pyrénées et le Collectif de sauvegarde de la zone humide du Testet portent plainte contre x devant le procureur d'Albi pour quatre infractions. Parallèlement à son dépôt de plainte, FNE a indiqué avoir écrit au préfet du Tarn pour « solliciter l'abrogation de toutes les autorisations délivrées » étant donné les infractions mises en avant par la fédération d'associations et les insuffisances relevées par le rapport d'experts pour minimiser l'impact environnemental.

En aparté, nous nous accordons un parallèle entre le passage en force qui a eu lieu à Sivens et qui se déroule actuellement à Roybon, en Isère, dans le cadre d'un projet de Center Parcs dans la forêt de Chambaran, alors même que la Commission européenne vient de mettre en demeure la France (lien sur le [dossier sur le site de la FRAPNA Isère](#)).

Désormais, la justice est saisie par les opposants. Alors qu'en 2013 et 2014, plusieurs recours formés devant le Conseil d'Etat ont été rejetés, trois nouveaux recours ont été déposés par la FRAPNA et la Fédération de pêche de la Drôme, dont un référé suspension qui sera examiné par le tribunal administratif de Grenoble le 12 décembre prochain. En conséquence, le 2 décembre, le président du conseil régional de Rhône-Alpes a appelé le Préfet de région à "prendre les dispositions nécessaires à la suspension des travaux, jusqu'au prononcé de la décision". Plus d'informations sur cette affaire :

- ▶ [le projet de center parcs Roybon](#),
- ▶ [le préfet de l'isère s'assoit sur la réglementation et bafoue la démocratie !](#)
- ▶ et encore un [avis défavorable du CNPN](#) !
- ▶ et ce lien video [Center-Parcs, marche du 30 novembre](#) (avec intervention de la FRAPNA)



ENQUETES PUBLIQUES



Projet de réouverture de la carrière de Bédeilhac (09)

Ce projet d'extension de carrière de calcaire à ciel ouvert, jouxtant le village de Bédeilhac vise à quadrupler les volumes extraits de l'ancienne carrière et aura une emprise de 13,95ha. Il se situe au pied du pic du Calamès, au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR), dans une zone Natura 2000. L'impact paysager et sur le milieu naturel serait irréversible puisque le pic du Calamès serait en grande partie dévoré sur son versant nord (voir l'article sur notre site).

Nature Midi-Pyrénées a participé à l'**enquête publique** ouverte du 20 octobre au 28 novembre. Elle a tenu tout particulièrement à faire remonter ses observations en raison d'un dossier très insatisfaisant : pression d'inventaires très faible compte tenu des enjeux, manipulation des conclusions pour justifier une minimisation des impacts, mesures quasi-inexistantes sur les espèces protégées, absence de dossier de demande de dérogation alors qu'aucune mesure ne permet d'assurer le maintien dans un état de conservation favorable des populations, étude d'incidence Natura 2000 insuffisante, ... Les conclusions du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier seront rendues courant janvier.

Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (31) : mobilisons nous pour l'enquête publique !

L'ensemble du projet est le Grand Projet Sud Ouest (GPSO), qui prévoit la création des lignes ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, ainsi que des aménagements nord-toulousains. Ce projet, au chantier gigantesque, entraînerait la destruction et la perte de milliers d'hectares de terres agricoles et de forêt cultivée, une dégradation durable du paysage et du cadre de vie, la destruction d'espèces animales et végétales, ainsi que des destructions et pertes de leurs habitats, la fragmentation de milieux et le cloisonnement définitif, des atteintes aux grands espaces, des coûts carbone désastreux (perte de forêt, engins, béton, acier), la perturbation des nappes superficielles et de l'écoulement des eaux, ... L'enquête publique sur les lignes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax s'est terminée lundi 8 décembre. En revanche, celle sur les aménagements nord toulousains est prolongée au 7 janvier 2015 ! Il ne nous reste que peu de temps pour y répondre mais ce délai supplémentaire est une aubaine pour formuler un avis éclairé sur ce dossier ! Le projet d'aménagement de la ligne au nord de Toulouse s'étend sur 19 km et traverse 5 communes : Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrètefond. Les documents sur l'opération des Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse, sont à téléchargement sur le site internet de Nature Midi-Pyrénées.

Mai 2014

RECOURS JURIDIQUES



Projet de centre commercial Val tolosa à Plaisance-du-Touch (31)

Projet d'énorme centre commercial sur la commune de Plaisance-du-Touch, par le promoteur Unibail-Rodamco. Certains n'hésitent pas à parler de centre commercial « à l'américaine », avec 2 hypermarchés, une galerie marchande de plus de 150 enseignes, une quinzaine de restaurants et 4000 places de parking.

Le préfet a pris un arrêté préfectoral autorisant la destruction d'espèces protégées, nécessaire à la réalisation des travaux. En ce qui concerne la flore, la liste des espèces concernées par l'arrêté est cependant marquée d'une grossière omission. Si le rosier de France (*Rosa gallica*) est bien pris en compte, deux autres plantes protégées, la renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) et le trèfle maritime, ou trèfle écailleux (*Trifolium maritimum*), signalées par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées au printemps 2013, ne sont pas mentionnées. Pourtant, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) soumettait, le 20 août 2013, un avis favorable à cet arrêté à la condition de la prise de mesures spécifiques à ces deux espèces. Outre cette lacune majeure, nous contestons les dispositions de cet arrêté, qui minimisent l'enjeu que représente la préservation d'un tel site. Ainsi, **Nature Midi-Pyrénées et FNE Midi-Pyrénées ont déposé un recours pour son annulation.**